

Le dispositif P.A.P.I.E.S. (Projet Académique de Prévention de l'Illettrisme dans l'Enseignement Secondaire, Lille)

Les acteurs	Leur rôle	Le calendrier
Le Bureau du Service National (BSN) pour le Ministère de La Défense	<ul style="list-style-type: none"> ➤ repère les jeunes en difficulté avec l'écrit ➤ envoie les fichiers des jeunes repérés aux IA et à la chargée de mission 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ lors des tests de la JAPD, élaborés par l'Education Nationale ➤ dans la semaine qui suit la JAPD
Les Inspections Académiques (IA) du Nord et du Pas-de-Calais	<ul style="list-style-type: none"> ➤ envoient les listes de jeunes repérés aux lycées professionnels ➤ adressent un courrier aux familles des jeunes pris en charge par un tuteur ➤ participent aux réunions ➤ valident la convention ➤ contactent les futurs retraités pour recruter de nouveaux tuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ dès réception des listes du BSN ➤ en début, courant et fin d'année scolaire ➤ fin d'année scolaire
La Chargée de Mission académique « Prévention de l'illettrisme » (Inspectrice Régionale de Lettres)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ fait vivre le dispositif ➤ élabore les modalités de la convention passée entre les LP et le Rectorat ➤ détermine les modalités de la formation des tuteurs ➤ présente le dispositif ➤ prépare et envoie le bilan à la Dgesco 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ depuis 2001 ➤ convention révisée en 2007 ➤ en début d'année scolaire ➤ lors des journées de rentrée ➤ en fin d'année
La Chargée de mission pour la Mission académique (enseignante partiellement détachée)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ est l'interlocuteur privilégié des tuteurs et des personnes référentes dans les LP ➤ envoie les listes des jeunes repérés et leur établissement aux tuteurs ➤ fixe avec la DEVEP les dates de réunions et de formations des tuteurs ➤ fait le point par courrier ou par téléphone sur la prise en charge des jeunes par les tuteurs ➤ envoie les coordonnées des jeunes pris en charge par les tuteurs à l'IA ➤ gère le bilan de l'action des tuteurs et analyse les retours des établissements sur les prises en charge des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ en début d'année scolaire ➤ régulièrement, toute l'année
Le Département de l'Encadrement, de la Vie des Etablissements et de leurs Personnels (DEVEP)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ envoie les convocations et courriers ➤ rédige les comptes-rendus des réunions ➤ gère le remboursement des frais de déplacement des tuteurs ➤ gère les formations des tuteurs 	

Le tuteur (retraité bénévole)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ choisit un ou plusieurs jeunes sur les listes et contacte la personne référente de l'établissement ➤ rencontre le jeune pour 1° contact et évaluation des besoins ➤ fixe un rendez-vous hebdomadaire ➤ transmet les coordonnées du jeune et les dates de RV à la chargée de mission ➤ établit un bilan avec le jeune et le transmet à la chargée de mission 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ dès réception des listes envoyées par la chargée de mission ➤ lors d'un rendez-vous organisé par la personne référente ➤ lorsque le jeune a donné son accord pour être suivi par le tuteur en fin d'année scolaire
Le jeune (CAP ou BEP)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ accepte librement d'être suivi par un tuteur ➤ s'engage à respecter les rendez-vous ➤ essaie de respecter un contrat d'objectifs défini avec le tuteur 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ après avoir été informé de ses difficultés ➤ une heure hebdomadaire
Le lycées professionnels (LP) : le conseiller principal d'éducation (CPE) ou le Proviseur adjoint (personne référente)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ repère dans les listes BSN les jeunes ayant réellement besoin d'un suivi (en concertation avec les enseignants) ➤ reçoit le jeune pour faire le point sur ses difficultés et lui proposer de rencontrer un tuteur ➤ informe les parents par courrier ➤ organise la rencontre avec le tuteur ➤ facilite les RV entre jeune et tuteur 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ dès réception des listes envoyées par l'IA ➤ après accord avec le jeune
Les formateurs (enseignants partiellement détachés auprès du Rectorat)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ mettent en œuvre les propositions de stage ➤ forment les tuteurs à l'informatique ➤ forment les tuteurs à la prise en charge des jeunes et aident à la construction d'activités pédagogiques autour de la lecture, l'écriture et l'oral ➤ animent les rencontres entre les tuteurs destinées à mutualiser les outils et les expériences et à faire vivre le groupe 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ au cours du 1° semestre de l'année scolaire ➤ une journée dans l'année ➤ deux journées dans l'année ➤ en début et en fin d'année

Document ANLCI (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme), réalisé par Arielle Noyère, formatrice, rectorat de Lille